

ATTENTION AUX CHIENS

Société À Responsabilité Limitée au capital de 8 000 euros

Siège social : 117 rue Jean Jaurès

92300 LEVALLOIS PERRET (Hauts de Seine)

407 500 396 RCS NANTERRE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 16 JANVIER 2012



L'an deux mille douze et le seize janvier, à onze heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur Pascal BONIFAY, propriétaire de | 250 parts |
| - Monsieur Fabrice SMADJA, propriétaire de | 250 parts |

soit un total de 500 parts

Sur les cinq cents (500) parts composant le capital social.

Monsieur Fabrice SMADJA préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le quorum étant atteint, le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Modification de l'objet social, suite à la TUP réalisée de la Société A.O.C.
- Adjonction du nom commercial A O C « ATTENTION O CHIENS »

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lg'.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier l'objet sociale de la société, à compter du 1er janvier 2012 à l'activité suivante:

- **La production et réalisation de musiques pour films et autres, l'édition musicale, la location de studios d'enregistrement et répétition,**
- La postproduction et la postsynchronisation,
- L'embauche d'intermittents du spectacle dans le cadre de ces activités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 des statuts :

"Article 2 – Objet social"

"La société a pour objet :

- La production et réalisation de musiques pour films et autres, l'édition musicale, la location de studios d'enregistrement et répétition."
- La postproduction et la postsynchronisation,
- L'embauche d'intermittents du spectacle dans le cadre de ces activités.

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide d'adoindre un nouveau nom commercial : **A O C ATTENTION O CHIENS**, et ce suite à la réalisation de la transmission universelle du patrimoine de notre filiale la SARL A O C « Attention Aux Chiens », à compter du 1er janvier 2012

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Monsieur Fabrice SMADJA



